

N° 305

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 mai 1985.

## RAPPORT <sup>(1)</sup>

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU  
PROJET DE LOI *relatif à la définition et à la mise en œuvre de  
principes d'aménagement.*

Par M. Alain PLUCHET,

Sénateur.

---

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean-Pierre Dostrade, député, sous le numéro 2696.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Michel Chauvy, sénateur, président ; Philippe Bassinet, député, vice-président ; Alain Pluchet, sénateur ; Jean-Pierre Destraide, député, rapporteurs.

*Membres titulaires* : MM. Jean Colin, Paul Girod, Bernard-Michel Hugo (Yvelines), Robert Laucournet, Marcel Lucotte, sénateurs ; Paul Chomat, Pierre-Bernard Costé, Guy Malandain, Jean Rigaud, Jean-Pierre Worms, députés.

*Membres suppléants* : MM. Richard Pouille, Auguste Chupin, Philippe François, Jacques Moutet, Maurice Janetti, René Martin, Pierre Lacour, sénateurs ; Georges Sarre, Robert Malgras, Léo Grézard, Claude Michel, Pascal Clément, Mme Adrienne Horvath, M. Pierre Weisenhorn, députés.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 2096, 2207 et in-8° 615.

2<sup>e</sup> lecture : 2417, 2477 et in-8° 727.

3<sup>e</sup> lecture : 2683.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 435 (1983-1984), 51, 56 et in-8° 26 (1984-1985).

2<sup>e</sup> lecture : 161, 252, 272 et in-8° 97 (1984-1985).

---

Urbanisme.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 14 mai 1985, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné :

*Membres titulaires :*

MM. Philippe Bassinet, Paul Chomat, Pierre-Bernard Cousté, Jean-Pierre Destrade, Guy Malandain, Jean Rigaud, Jean-Pierre Worms, députés.

MM. Michel Chauty, Alain Pluchet, Jean Colin, Paul Girod, Bernard-Michel Hugo (Yvelines), Robert Laucournet, Marcel Lucotte, sénateurs.

*Membres suppléants :*

MM. Georges Sarre, Robert Malgras, Léo Grézard, Claude Michel, Pascal Clément, Mme Adrienne Horvath, M. Pierre Weisenhorn, députés.

MM. Richard Pouille, Auguste Chupin, Philippe François, Jacques Moutet, Maurice Janetti, René Martin, Pierre Lacour, sénateurs.

\* \*

La commission s'est réunie le jeudi 23 mai 1985, au Palais du Luxembourg.

M. Robert Laucournet, président d'âge, a ouvert la séance et a fait procéder à l'élection du président.

La commission a désigné M. Michel Chauty, en qualité de président, et M. Philippe Bassinet, en qualité de vice-président.

M. Jean-Pierre Destrade, pour l'Assemblée nationale, et M. Alain Pluchet, pour le Sénat, ont ensuite été nommés rapporteurs du projet de loi au nom de la commission mixte paritaire.

M. Michel Chauty, président, a déclaré qu'à l'issue de la seconde lecture du projet de loi au Sénat, il subsistait encore plusieurs points importants de divergence entre les deux assemblées et qu'il paraissait difficile d'aboutir à un rapprochement suffisant sur chacun d'entre eux.

M. Jean-Pierre Destrade a alors précisé que sur quarante-deux articles du projet de loi, vingt-trois avaient, d'ores et déjà, fait l'objet d'une adoption conforme ; que six autres avaient été améliorés dans leur rédaction par le Sénat, en seconde lecture ; et qu'il semblait possible d'élaborer un texte de conciliation sur une douzaine de ceux qui restaient en discussion. Il a cependant souligné que l'Assemblée nationale souhaitait maintenir la rédaction issue de ses travaux pour *l'article 3*, relatif à la qualification de terrain à bâtir, *l'article 6* concernant l'étendue du droit de préemption et *l'article 27*, visant les modalités du respect des normes en matière d'attribution de logements H.L.M.

M. Jean-Pierre Destrade a, en outre, donné lecture d'une lettre de M. Jean Rigaud, empêché d'assister à la réunion, qui s'étonnait de l'adoption, par le Sénat, des dispositions de *l'article 35* rendant constructibles les terrains situés en bordure de l'ancienne enceinte fortifiée des villes de Paris et Lille. M. Jean Rigaud se déclarait en effet favorable au maintien d'une « ceinture verte » autour des grandes agglomérations.

M. Alain Pluchet a alors précisé que le Sénat ayant, en seconde lecture, maintenu sa position initiale sur les *articles 3, 6 et 27*, il ne lui semblait pas possible d'aboutir à un texte commun. La divergence des deux thèses apparaît tout particulièrement pour la qualification de terrain à bâtir, au sujet de laquelle le Sénat a précisé, en seconde lecture, que la dimension des réseaux qui desservent le terrain ne doit pas s'apprécier au regard de l'ensemble de la zone.

De plus, M. Alain Pluchet a expliqué la position du Sénat sur *l'article 35* ; il s'agit seulement d'abroger les dispositions d'une loi ancienne, datant de 1919, qui est inadaptée aux besoins et conditions de constructibilité actuels.

M. Paul Girod a ensuite signalé que la commission des Lois du Sénat s'était montrée défavorable à la possibilité, pour le titulaire du droit de préemption, de renoncer à exercer ce dernier après la fixation du prix par le juge (art. L. 213-7 du Code de l'urbanisme à

*l'article 8* du projet de loi). Tout en rappelant que le Sénat n'avait pas suivi sa commission des Lois sur ce point, il a déclaré qu'il tenait à en faire mention devant la commission mixte paritaire pour l'avenir et pour des motifs de droit.

..

Après ces interventions, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle n'était pas en mesure de proposer un texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi.